



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 86115

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur les délais de traitement des droits à la retraite par le bureau des pensions du ministère de la justice. Les attestations des employeurs sont parfois nécessaires pour le calcul des droits à la retraite. Les caisses assurance retraite et santé au travail (CARSAT) sollicitent des services du ministère de la justice une attestation type I1010. Ainsi, une personne native de mai 1952, souhaitant faire valoir ses droits à la retraite au 1er septembre 2014, a sollicité le bureau des pensions du ministère de la justice à Nantes pour la période travaillée au sein d'une maison d'arrêt. Dix mois après, délai difficilement acceptable, ce précieux document n'est toujours pas obtenu, avec des conséquences graves pour le demandeur, restant sans ressources avec des charges à honorer. Cette situation rend exsangue son patrimoine financier. Cette situation n'est pas anecdotique. En effet, les agents affectés à cette charge de travail traitent actuellement les dossiers concernant les natifs de 1950 et 1951. Ainsi, le manque chronique d'effectifs pénalise énormément les personnes faisant valoir leurs droits à la retraite. Il lui demande si des moyens humains supplémentaires seront affectés au bureau des pensions afin d'assurer des délais acceptables pour le traitement des dossiers de départ à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86115

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5717

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)